

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GENERALITES ET PRIX : Les offres du vendeur sont soumises aux conditions générales de vente ainsi qu'aux conditions particulières qu'elles modifient. Elles sont valables un mois à dater de leur remise.

PRIX : Les prix sont établis sur la base des conditions indiquées dans les offres et s'entendent, sauf stipulation contraire, départ nos Usines. Ils sont révisables en fonction de la variation des coûts de leurs éléments constitutifs dans le cadre de la législation en vigueur. Les variations des cours ne peuvent être en aucun cas un motif de résiliation de la commande. Les commandes ne sont acceptées et livrées qu'aux clauses et conditions ci-après. Les présentes conditions prévalent sur les conditions d'achat ou autres de l'acheteur.

COMMANDES : Les commandes ne deviennent définitives qu'après confirmation par le vendeur et selon les termes de l'Accusé de Réception. Si la commande n'est pas accompagnée de sa ou ses spécifications, le vendeur n'est engagé que si ces documents lui parviennent dans le délai convenu. A défaut, il se réserve le droit d'annuler le contrat en exigeant une indemnité compensatrice du dommage subi. Aucune commande confirmée ne peut être annulée. En cas d'annulation, le montant intégral de la commande sera dû par l'acheteur.

DELAI : Les délais (de mise à disposition, de présentation en recette ou de livraison) s'entendent à partir de la date de l'Accusé de Réception : leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande ni indemnité. Dans le cas où, pour quelque motif que ce soit, une commande ne serait pas exécutée dans les délais convenus et sauf mise en demeure, le vendeur se réserve le droit de livrer la marchandise, l'acheteur s'obligeant à en prendre livraison. Même dans le cas d'acceptation formelle par le vendeur de délais dont le dépassement entraînerait des pénalités, l'exécution des fournitures peut être suspendue ou retardée sans indemnités à la charge du vendeur, si les conditions de paiement ne sont pas observées par l'acheteur ou si les renseignements à fournir par ce dernier ne sont pas parvenus au vendeur en temps voulu. La guerre, les grèves, les épidémies, l'interruption totale ou partielle des transports, la pénurie de matières premières, les empêchements résultant des dispositions de l'autorité en matière d'importation, de change ou de réglementation économique interne, les incidents ou accidents de toute cause entraînant le chômage de tout ou partie des usines et d'une façon générale, tout cas fortuit ou de force majeure autorisent de plein droit, la suspension des contrats en cours ou leur exécution tardive, sans indemnités ni dommages - intérêts.

CONDITIONS DE LIVRAISON : Les marchandises sont vendues, prises et agréées dans nos Usines. La mise à disposition en usine est assimilée à l'expédition effective, notamment au point de vue des modalités et délais de paiement, et du transfert des risques à l'acheteur. Par suite, elles voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur. Il incombe donc à l'acheteur, quand il est lui-même destinataire de l'envoi, ou à son représentant quand l'acheteur fait diriger l'envoi chez un tiers, de ne donner décharge datée au transporteur qu'après s'être assuré que la marchandise a été livrée dans les délais de transport normaux et en bon état. En cas d'avarie ou de manquant, le destinataire doit accomplir toutes les formalités de droit (notamment réserves sur la lettre de voiture et lettre recommandée avec avis de réception dans les trois jours au transporteur). L'acheteur exerce seul le recours contre le transporteur. A la demande de l'acheteur, le choix du transporteur par le vendeur ne modifie pas les obligations de l'acheteur. Dans ce cas, les expéditions sont effectuées, au gré du vendeur, par tout moyen de transport au tarif le plus réduit. Si l'expédition est retardée par la volonté de l'acheteur et que le vendeur y consente, le matériel est emmagasiné et manutentionné aux frais et risques de l'acheteur sans responsabilités pour le vendeur. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture et ne constituent aucune novation au contrat de vente.

RESERVE DE PROPRIETE : Le transfert de propriété des marchandises vendues est suspendu au paiement intégral de leur prix en principal et accessoires. Les risques, vol, perte ou détérioration de ces marchandises, ainsi que les dommages qu'elles pourraient occasionner, incombent à l'acheteur dès leur mise à disposition. Par contre, l'inexécution par l'acheteur, de ses obligations contractuelles, autorise le vendeur, outre son droit à tous dommages - intérêts, à reprendre lesdites marchandises aux frais de l'acheteur. S'il est fait obstacle à cette reprise, le vendeur pourra s'adresser à M. le Magistrat des référés près le Tribunal de Commerce du lieu du Siège Social de la Société (43000 LE PUY EN VELAY), à qui compétence est expressément donnée pour qu'il l'ordonne. Pour l'application de la présente clause, les règlements reçus s'imputeront par priorité sur les marchandises qui ne seraient pas retrouvées en nature.

RECLAMATIONS - RESPONSABILITE: Les produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Il doit sauvegarder tous recours éventuels contre les transporteurs en cas de manquants, avaries, retards, etc..., et prendre toutes dispositions, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans les délais requis, et notamment conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce. Il appartient à l'acheteur de formuler des réserves précises sur le bordereau de livraison en présence du livreur. Il devra ensuite confirmer ces réserves par lettre recommandée avec AR ou par huissier dans les TROIS (3) jours auprès du transporteur, et dont copie sera adressée simultanément au vendeur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves dans ces conditions, sera considéré accepté par l'acheteur. Sans préjudice de ces dispositions, en cas de non-conformité de la prestation aux spécifications, de vices, apparents ou non, ou de manquants, toute réclamation portant sur les produits livrés ne sera acceptée que si elle est effectuée par lettre recommandée AR, dans le délai de trente (30) jours à compter de la livraison. Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité de la non-conformité, des vices ou manquants constatés. Aucun retour de produit ne pourra être effectué sans l'accord préalable exprès et écrit du vendeur. Les frais de retour ne seront remboursés par le vendeur que dans le cas où le vice ou les manquants sont effectivement constatés celui-ci et sa responsabilité avérée. La réclamation ne suspend pas le paiement par l'acheteur des prestations concernées. La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée. En tout état de cause, et quelque soit la cause de la réclamation, la garantie et l'indemnisation par le vendeur seront limitées à la rectification pure et simple des services jugés défectueux ou à la remise en état du produit et remboursement de la prestation si elle a été réglée, et ce, au seul choix du vendeur. Toute autre indemnité est exclue quelque soit la cause de la réclamation. Toute indemnité versée à l'acheteur ne peut dépasser le montant de la commande visée. En tout état de cause, les préjudices immatériels, indirects ou accessoires subis par l'acheteur (notamment la perte de chiffre d'affaires, la perte d'exploitation, le préjudice commercial, le manque à gagner ou toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du client) sont exclus de toute indemnisation par le vendeur. Les commandes sont exécutées sans aucune responsabilité du vendeur quant à l'emploi auquel l'acheteur les destine. L'acheteur indemnifiera le vendeur de tout dommage, pénalité, coût et dépense dont celui-ci serait reconnu responsable pour avoir exécuté un travail suivant les spécifications qu'il aurait reçues et qui constitueraient une contrefaçon de brevet ou de modèle déposé. La responsabilité du vendeur ne pourra être recherchée pour les défauts, omissions ou dommages résultant, des matières premières, marchandises, outillages, des documents ou informations fournis par l'acheteur, d'un emballage mal adapté ou non précisé lors de la commande, d'un stockage, d'un montage ou d'une utilisation des produits par l'acheteur dans des conditions anormales ou non - conformes aux règles de l'art.

PAIEMENT : Toutes nos marchandises sont payables à notre Service Administratif de Siaugues. La date d'expédition ou de mise à disposition constitue le point de départ de délai de paiement. Toute somme exigible et non payée sera productrice d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure, à un taux au moins égal au taux d'escompte de paiement convenu dans les relations commerciales. Le paiement de toutes autres sommes dues par l'acheteur défaillant deviendra immédiatement exigible, même si elles ont donné lieu à l'émission d'effets de commerce déjà mis en circulation. Faute par l'acheteur de s'en acquitter, le vendeur bénéficiera pour les marchandises dont le prix sera devenu exigible, du droit de reprise, conséquence du transfert différé de la propriété tel que celui-ci est prévu et aménagé sous la rubrique RESERVE DE PROPRIETE.

Pour l'application de la présente clause, les règlements reçus s'imputeront par priorité sur les marchandises qui ne seraient pas retrouvées en nature. Pour toute nouvelle fourniture, le vendeur aura la faculté d'exiger le paiement comptant avant l'expédition. Tout changement de situation de l'acheteur tel notamment que vente ou apport de tout ou partie de son fond de commerce, décès, incapacité, difficultés ou cessation de paiement, liquidation, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite, dissolution ou modification de forme même après exécution partielle du marché ou de la commande, entraîne l'application des mêmes dispositions que celles visées en cas de non-paiement de factures. Le vendeur se réserve le droit, en cours d'exécution d'un marché et avant livraison, de réclamer des garanties en rapport avec l'importance du crédit fait ou à faire. Les matières remises en transformation ou en conservation, et d'une manière générale, aux fins de façonnage, constituent de convention expresse le gage du vendeur pour le paiement de toutes ses factures, même afférentes à des marchandises déjà livrées.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION : En cas de différend, la loi française est seule applicable, et les Tribunaux du lieu du Siège Social de la Société sont seuls compétents, même en cas de pluralité de demandeurs ou de défendeurs ou d'appels en garantie.